

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-086
Séance du 27 septembre 2022**

Adhésion et attribution de la subvention
2022 à l'Association Recherche
Collectivités dans le domaine de l'EAU
en Île-de-France (ARCEAU-IdF)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de subvention entre le SIAAP et l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France (ARCEAU-IdF),

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention du 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion d'un montant de 500 € à l'Association ARCEAU-IdF ainsi que le versement de la subvention de 15 000 € au titre de l'année 2022 à l'Association ARCEAU-IdF, dont l'annonce de création au Journal Officiel de la République Française est parue le 13 juillet 2013 (numéro d'annonce 1274, n° RNA : W751220339) et dont le siège social se trouve à AgroParis Tech, 16, rue Claude Bernard, 75005 Paris.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 novembre 2020 entre le SIAAP et l'Association ARCEAU-IdF.

Article 3 : Dit que la dépense de subvention correspondante sera imputée à l'article 6743 de la section d'exploitation du budget du syndicat.

Article 4 : Dit que la dépense d'adhésion correspondante sera imputée à l'article 6281 de la section d'exploitation du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER